

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

PROCES VERBAL

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean -Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Éric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 24/04/2026 et le 21/05/2026, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 30/04/2026. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Benoit VIART est désigné secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE : INFORMATION

- Compte rendu des délégations du président
 - Marchés inférieurs ou égaux à 100 000 euros HT

TABLEAU RECAPITULATIF du 21 février au 18 mai 2026 DES « M.A.P.A. COMPRIS ENTRE 5 000 € HT ET 100 000 € HT » SIGNES PAR LE PRESIDENT				
N°	Objet de la consultation	Titulaire	Ville / Code postal Titulaire	Total HT
Service DU NUMERIQUE				
MAPA SDN 2026-01	Solution éditique pour la dématérialisation des envois postaux- durée du contrat 5 ans incluant paramétrage 1 ^{ère} année + abonnement + tarifs d'envoi négociés	PITNEY BOWES	La Plaine Saint-Denis (92)	7 060,00
MAPA SDN 2026-02	Renouvellement vidéoprojecteurs hémicycle	DIGITALIS	Cesson-Sévigné	39 900,00
MAPA SDN 2026-03	Renouvellement tablettes et accessoires élus	ASSISTINFONE	Gévezé	4 975,50
Service COMMUNICATION				
MAPA COM 2026-02	Impression magazine communautaire	IMPRIMERIE HAUT DE VILAINE	Châteaubourg	4 837,00
MAPA COM 2026-03	Diffusion magazine communautaire	LA POSTE	Noyal-Chatillon-sur-Seiche	7 097,68 €

Service ENVIRONNEMENT				
MAPA ENV 2026-01	Navettes estivales 2026	VOYAGES BELLIER	Combours	21 062,37 €
Service ECO				
MAPA ECO 2026-01	Abattage d'arbres ZA La Coudraie Pleugueneuc suite tempête	GIROUARD MICKAEL	Saint-Ouen des Alleux (35)	5 100,00 €
MAPA ECO 2026-02	Nettoyage talus ZA La Morandais - Tinténia	GIROUARD MICKAEL	Saint-Ouen des Alleux (35)	8 900,00 €
MAPA ECO 2026-03	Dessouchage d'arbres ZA Rolin - Québric	SARL LEMONNIER	Cuguen	5 400,00 €
MAPA ECO 2026-04	Dessouchage d'arbres et nivellement talus -ZA La Gare - Combours	SARL LEMONNIER	Cuguen	7 208,00 €
MAPA ECO 2026-05	Entretien espaces verts ZA	COMBOURG PAYSAGE	Combours	17 500,00 €
MAPA ECO 2026-06	Réhabilitation parking crématorium	HUBERT JULIEN TP	Mesnil Roc'h	5 540,00 €
			Montant Total	134 0,55 €

c. Délégations accordées au Président au titre de l'article L.5211-10 du CGCT

Domaine	Objet
Urbanisme : Droit de préemption urbain : Arrêtés de délégation d'exercice du DPU aux communes	Permettent de donner aux maires la possibilité de préempter directement un bien situé en zone urbaine ou à urbaniser du PLUi (hors zones d'activités d'intérêt communautaire et périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable), sans passer par la communauté de communes. Pris pour les communes de Trimer, Dingé, Longaulnay, Combours, La Baussaine, Lanrigan, Pleugueneuc, St Domineuc, Meillac, St Brieuc des Iffs, Trémeheuc, Québric, Plesder, Cuguen, Tinténia, et Bonnemain

d. Délégations accordées au Bureau au titre de l'article L.5211-10 du

Domaine	Objet
Tourisme : Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional : Projet de mise en tourisme de la voie verte du canal d'Ille-et-Rance V42 – mise en tourisme via de la signalétique	Autorisation du dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne, au titre de la Destination régionale touristique. Coût total du projet : 10 614.84 € HT , Demande d'une subvention de 50% Soit un reste à charge pour la CCBR après subvention de la Région d'un montant de 5 307.42 € HT .

Monsieur le Président souhaite évoquer, avant l'analyse des délibérations, les éléments retranscrits dans un article de presse concernant les élections du Bureau du SMICTOM VALCOBREIZH dans lequel la communauté de communes a été citée.

Il rappelle au préalable deux principes fondamentaux évoqués lors du conseil communautaire d'installation qui composent le socle de ce mandat :

- Les délégués qui sont désignés par la CCBR pour siéger au sein des organismes extérieurs ne siègent pas en leur nom propre, ni au nom de leur commune, mais ont pour mission de porter la parole de la CCBR. A ce titre, ils engagent par leur position le territoire.*
- Les relations entre les élus appelés à représenter la CCBR doivent être étroites afin de s'inscrire dans une ligne collective définie conjointement.*

Or, selon lui dans les propos rapportés dans l'article, on peut constater que ces deux principes n'ont pas été respectés.

Concernant le lien étroit et la relation de confiance que doivent respecter les délégués qui sont élus par la CCBR pour siéger dans les syndicats, le Président indique qu'il aurait souhaité que ce soit un élu communautaire qui se présente au Bureau du SMICTOM pour représenter la CCBR, et non un élu communal.

Il explique qu'il comprend les ambitions de chacun mais regrette le caractère personnel de la démarche. Il aurait souhaité que la CCBR soit informée en amont par l'élu concerné. Cette initiative a quelque peu abîmé l'image de la communauté de communes.

Par ailleurs, ce choix a été justifié dans la presse par le fait que la commune de Hédé-Bazouges serait marginalisée au sein de son territoire, donc de la CCBR. En tant que Président, il est difficile d'accepter un tel argument. La situation de la commune, si toutefois elle était réellement marginalisée, n'a pas à être prise en compte au moment de cette prise de décision. Le mandat confié par la CCBR au sein du SMICTOM est un mandat communautaire. La communauté de communes doit donc être la seule référence. Il ne s'agit donc pas d'utiliser son mandat communautaire pour venir défendre l'unique point de vue de sa commune. Même si l'élu en question a indiqué a posteriori ne pas avoir voulu agir en ce sens, c'est ce qui en est ressorti dans l'article de presse.

Concernant la commune de Hédé-Bazouges qui serait marginalisée par la CCBR, plusieurs exemples concrets montrent que l'intérêt de la commune est réellement recherché. A titre d'exemple, la prise en compte de la particularité de la ZAC pour faire en sorte que ce projet puisse être réalisable dans le PLUI. De même, dans le cadre du projet de territoire, le taux de subventionnement accordé à la commune a été adapté à ses besoins et modifié par rapport à ce qui avait été prévu initialement. La commune n'est donc pas marginalisée et bénéficie comme toutes les autres communes des actions mises en œuvre par la communauté de communes.

Il souhaite donc à l'avenir que les relations avec les délégués puissent se maintenir dans cet échange étroit et que les discussions soient engagées avec la CCBR avant de prendre position en son nom.

Monsieur Hervé BOURGOUIN indique qu'il ne s'agit que d'un article de presse et ne peut pas en déduire un état de déloyauté de la part de la commune. Depuis la genèse de la communauté de communes, la commune de Hédé-Bazouges respecte les principes communautaires. Le propos sorti dans la presse et commenté n'était qu'un ressenti marginal et lié à un contexte particulier. Par ailleurs, l'élu qui a tenu ces propos ne s'est exprimé qu'à titre personnel et non au nom de la commune.

2^{ème} PARTIE : PRÉSENTATION DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-05-DELA-087 : Désignation du secrétaire de séance

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu' « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. [...]* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- NOMMER Monsieur Benoît VIART secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-05-DELA-088 : Approbation du PV du conseil communautaire du 30 avril 2026

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu'« *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. [...] Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 30 avril.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-05-DELA-089 : Chambre régionale des Comptes - rapport d'observations définitives 2018 et suivantes - Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement l'article 107 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 ;
- Vu le code des juridictions financières et plus particulièrement ses articles L. 211-1 à L.211-8 et L.243-9 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes notifié en date du 07 mai 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-05-DELA-53, actant de la présentation du rapport définitif de la chambre ;

2. Description du projet :

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la Communauté de communes a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2018 et suivants.

Ce rapport, reçu le 07 mai 2025, a été soumis au plus proche conseil communautaire qui en a pris acte le 27 mai 2025.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement l'article 107 introduisant un article L. 243-9 au Code des juridictions financières, créé par l'article 28 de l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016, l'exécutif de la collectivité territoriale doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport est adressé à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet les éléments de synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation de son rapport public annuel.

Le projet de rapport des actions engagées par la CCBR à la suite des observations formulées par la CRC, ci-annexé, est présenté en séance.

Une présentation synthétique en est également jointe en annexe.

Pièces jointes : 03A_ANNEXE_CRC_SYNTHESE ; 03B_ANNEXE_CRC_Présentation_bilan_action ; 04_ANNEXE_Rapport crc bilan-VF

Madame Isabelle CLEMENT- VITTORIA s'interroge concernant la DSC réinstaurée de moitié depuis 2025 par rapport à la DSC d'origine, et les fonds de concours accordés aux communes.

Monsieur le Président indique que tout l'objectif du projet de territoire sera de savoir ce qui sera fait des bénéfices actuels de la communauté de communes. Il rappelle toutefois que les élections sont encore récentes et qu'il ne faut pas se précipiter dans les prises de décisions. Les différentes possibilités, à savoir l'augmentation de la DSC, le renforcement de certaines actions de mutualisation, une aide à l'investissement sectorisé... ce sera débattu en commission puis au niveau des instances. Rien n'est figé pour cette année. L'objectif est de construire un projet pérenne. Il est important de donner du sens au produit de fiscalité perçu par la CCBR et aux actions qui seront engagées.

Donc dans un premier temps, ce qui sera proposé pour la DSC ce sera de reconduire ce qui a été adoptée selon le même niveau et les mêmes critères.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- PRENDRE ACTE des actions correctrices engagées par la Communauté de communes Bretagne romantique pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes reçu le 27 mai 2025 et relatif à la gestion de la communauté de communes au cours des exercices 2018 et suivants ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Madame Catherine GUÉRIN

N° 2026-05-DELA-090 : Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération 2021-10-DELA-130 du conseil communautaire en séance du 28 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;
- Vu la délibération 2022-03-DELA-1 du 29 mars 2022 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la communauté de communes ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. Cette nomenclature, qui constitue désormais le référentiel budgétaire de droit commun des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vise notamment à moderniser la gestion budgétaire et comptable, à améliorer la lisibilité des comptes et à renforcer les possibilités de pilotage financier.

Dans ce cadre, l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités et établissements appliquant la nomenclature M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser et préciser les principales règles internes relatives :

- à la préparation, l'adoption et l'exécution budgétaire ;
- à la gestion pluriannuelle des crédits ;
- aux modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- aux règles de gestion des virements et mouvements de crédits ;
- aux modalités de rattachement des charges et produits ;
- à la gestion du patrimoine et des immobilisations ;
- aux relations entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- ainsi qu'aux procédures internes de gestion financière et comptable.

Le règlement budgétaire et financier constitue ainsi un document de référence permettant de sécuriser et harmoniser les pratiques budgétaires et comptables de la collectivité.

Conformément aux dispositions applicables à la nomenclature M57, le règlement budgétaire et financier doit être adopté, en début de mandat, avant la première délibération budgétaire de l'assemblée délibérante.

Le document présenté constitue une mise à jour du règlement budgétaire et financier précédemment adopté par la Communauté de communes Bretagne romantique. Une refonte plus globale et approfondie du document sera engagée d'ici au vote du budget primitif 2027.

Pièce jointe : 05_ANNEXE_Reglement budgétaire

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes de Bretagne romantique tel que présenté en annexe ci-jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Catherine GUÉRIN

N° 2026-05-DELA-091 : Adoption des comptes financiers uniques 2025 de la CCBR
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-31 et L.2121-14 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

L'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Ces dispositions s'appliquent en tout point aux EPCI.

Il ressort donc expressément de l'article précité que le **Président** en exercice « **doit se retirer au moment du vote** », sous peine de nullité de la délibération en cause, et qu'il ne peut recevoir aucun pouvoir pour le vote de cette délibération.

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, et résultats constatés pour l'exercice 2025 sur l'ensemble des budgets de la communauté de communes :

BUDGETS (en €)	Fonctionnement			Investissement			Résultat cumulé
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
BUDGET PRINCIPAL	15 299 938,54	20 446 857,60	5 146 919,06	5 483 745,66	5 973 900,93	490 155,27	5 637 074,33
BA Espace Entreprises BR	186 024,67	186 024,67	0,00	111 274,04	140 958,29	29 684,25	29 684,25
BA Chantier Accompagnement Projet	390 300,19	405 899,02	15 598,83	52 391,60	36 792,77	-15 598,83	0,00
BA Ateliers Relais	139 002,22	409 065,39	270 063,17	399 904,28	129 841,11	-270 063,17	0,00
BA Centre Aquatique	1 438 632,91	1 757 157,50	318 524,59	642 220,43	323 695,84	-318 524,59	0,00
Total budgets SPA (hors ZAE)	2 153 959,99	2 758 146,58	604 186,59	1 205 790,35	631 288,01	-574 502,34	29 684,25
BA Eau Potable	2 578 881,36	3 563 274,84	984 393,48	3 035 370,03	4 541 576,25	1 506 206,22	2 490 599,70
BA Assainissement Non Collectif	226 286,61	444 266,86	217 980,25	13 124,50	18 645,88	5 521,38	223 501,63
BA Gestion des OM	3 814 838,71	4 171 301,12	356 462,41	0,00	0,00	0,00	356 462,41
Total budgets SPIC	6 620 006,68	8 178 842,82	1 558 836,14	3 048 494,53	4 560 222,13	1 511 727,60	3 070 563,74
BA ZAE Dingé - Champs Poussins	186 213,09	178 567,05	-7 646,04	220 495,59	165 714,59	-54 781,00	-62 427,04
BA ZAE de Cuguen - Les Ateliers	11 747,71	83 223,88	71 476,17	21 111,17	11 747,71	-9 363,46	62 112,71
BA ZAE Requalification	159 249,21	11 141,79	-148 107,42	22 140,84	10 999,05	-11 141,79	-159 249,21
BA ZAE Morandais II	190 835,09	76 806,56	-114 028,53	109 886,78	272 818,40	162 931,62	48 903,09
BA ZAE Moulin Madame II	122 528,13	79 943,07	-42 585,06	124 440,15	44 497,98	-79 942,17	-122 527,23
BA ZAE Moulin Madame III	645 248,70	645 248,79	0,09	1 272 297,40	627 048,70	-645 248,70	-645 248,61
BA ZAE Quilliou II	164 958,04	164 958,33	0,29	328 776,08	163 818,04	-164 958,04	-164 957,75
BA ZAE Bois du Breuil III	344 299,91	344 300,41	0,50	346 114,91	1 815,00	-344 299,91	-344 299,41
Total budgets de ZAE	1 825 079,88	1 584 189,88	-240 890,00	2 445 262,92	1 298 459,47	-1 146 803,45	-1 387 693,45
TOTAL GENERAL	25 898 985,09	32 968 036,88	7 069 051,79	12 183 293,46	12 463 870,54	280 577,08	7 349 628,87

Pièce jointe : 06_ANNEXE_CFU 2025 ; 07_ANNEXE_Maquette CFU 2025

Avis du bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : FAVORABLE

Monsieur Corentin GAILLARD demande ce qui est prévu concernant l'investissement pour l'espace social commun évoqué ligne 102. La situation est « en attente ». En savons-nous plus aujourd'hui ?

Madame Marie-Madeleine GAMBLIN précise qu'au niveau du Département, les orientations politiques retenues, la projection s'inscrit plutôt à l'horizon 2028. S'agissant du site principal de France Services à Combourg, des travaux d'accessibilité ainsi que de rénovation thermique devront être envisagés.

Monsieur le Président indique qu'il va prochainement rencontrer le Président du Département afin d'évoquer ce projet qui s'éternise puisqu'il est inscrit depuis près de 6 ans au PPI. Les conditions actuelles ne sont pas optimales. Il va donc demander au Département un positionnement le plus clair possible afin de pouvoir étudier un nouveau scénario si ce dernier n'a pas la capacité financière d'intervenir dans ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre BATAIS fait remarquer que sur les 15 millions de budgets prévus en fonctionnement, la CCBP n'a inscrit que 22 000 euros à consacrer à l'enfance et à la jeunesse, ce qui paraît relativement peu.

Monsieur le Président précise que ce montant ne considère pas les charges de personnel du RPE, ce qui peut altérer quelque peu la lisibilité des actions réalisées par la CCBP, mais il note toutefois cette remarque. Le sujet a vocation à être rediscuté, notamment avec Madame Annabelle QUENTEL, conseillère déléguée à la petite enfance, qui va être mobilisée pour mener une réflexion dans ce domaine de compétence.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 2 abstentions (Marie-Noëlle LEGROS, Isabelle MOREL), décide de :

- **APPROUVER** les comptes financiers uniques 2025 ;
- **ARRETER** ainsi les comptes 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Catherine GUÉRIN

N° 2026-05-DELA-092 : Bilan des cessions et acquisitions opérés sur le territoire de la communauté de communes en 2025

1. Cadre réglementaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-37 ;
- Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2026-05-DELA-091 relative à l'approbation des CFU pour l'année 2025 ;

2. Présentation du contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.* » Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Pour l'année 2025, les cessions et acquisitions sont récapitulées ci-dessous :

CESSIONS FONCIERES					
ZONE	Entreprise	Delib	Surface	Prix de vente HT	Date AA
ZA CHAMP POUSSIN	CHAUDIERES LOCATION	2024-11-DELA-107	5 537 m ²	83 055 €	05/09/2025
ZA CHAMP POUSSIN	POULAIN FRERES Lot 8	2024-03-DELA-20	1 149 m ²	17 235 €	06/01/2025
ZA CHAMP POUSSIN	BRETAGNE RENOV SERVICE	2024-03-DELA-22	1 099 m ²	16 485 €	11/09/2025
TOTAL			7 785 m ²	116 775 €	
ACQUISITIONS FONCIERES					
ZONE	Propriétaire	Delib	Surface	Prix d'achat	Date AA
ZA GARE	SCI JPL	2025-01	327 m ²	3 270,00 €	04/09/2025
ZA QUILLIOU	GROSSET Jean-Mary	2025-05-DELA-58	67 590 m ²	325 472,89 €	16/10/2025
ZA MOULIN MADAME 2	ABP SOLUTIONS	2024-10-DELA-94	1 467 m ²	42 543 €	27/02/2025
ZA ROLIN	Héritiers PORTIER	2024-11-DELA-106	9 234 m ²	30 000,00 €	31/03/2025
Commune de Dingé - réhabilitation de la station de production d'eau potable de Couabrac	Consorts BLANCHARD	2025-02-DELA- 16	1 800 m ²	976,20 €	18/12/2025
TOTAL			78 618 m ²	402 262,09 €	

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan des cessions et acquisitions foncières opérées en 2025 par la communauté de communes ;
- **PRECISER** que celui-ci sera annexé au CFU 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Catherine GUÉRIN

N° 2026-05-DELA-093 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2311 – 5 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA-127 portant sur le vote des budgets primitifs 2026 ;
- Vu les comptes financiers uniques 2025 ;

2. Présentation du contexte :

L'affectation définitive du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique. Seul le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision du conseil communautaire. Le **résultat à affecter est le résultat cumulé**, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique. Le **besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture** (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Présentation synthétique de l'affectation du résultat :

Elle doit :

- 1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués)
- 2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 au budget de l'exercice n
- 3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté)

3. Description du projet :

3.1. BUDGET PRINCIPAL (6000) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 5 146 919,06€**
Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 490 155,27€**
Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 48 771,95€

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **2 646 919,06€** soit une partie de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget principal 2025.
- Conserver **2 500 000€**, solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

3.2. BUDGET ANNEXE – CAP (6003) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 15 598,83€**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 15 598,83€**
Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 8 010,72€

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **15 598,83€**, soit la totalité de l'excédent, de la section fonctionnement au compte 1068 du budget annexe CAP 2026.

3.3. BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS (6004) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 270 063,17 €**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 270 063,17 €**
Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 34 403,69€

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **270 063,17€** soit la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget annexe Atelier relais 2026.

3.3. BUDGET ANNEXE – SPANC (6005) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 217 980,25€**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 5 521,38€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Conserver 217 980,25€** soit l'intégralité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement du budget SPANC 2026 ;
- **Affecter 140 000,00€** de cet excédent au budget principal de la communauté de communes, en section de fonctionnement, via l'émission d'un mandat au compte 6586 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

L'affectation de 140 000€ d'excédent du budget SPANC revêt un caractère exceptionnel au regard de la nature des excédents constitués (accumulation de pénalités perçues par la CCBP pour non-conformité des installations d'assainissement non-collectives) et a vocation à financer un dispositif d'aide à la rénovation de ces installations, à destination des ménages modestes.
Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget supplémentaire 2026.

3.3. BUDGET ANNEXE - GESTION DES OM (6008) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 356 462,41€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de reprendre à l'identique l'excédent de la section de fonctionnement au budget 2026.

3.3. BUDGET ANNEXE - ESPACE ENTREPRISES (6009) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **résultat égal à 0,00€**
Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 29 684,25€**

Il n'existe pas de résultats en 2025 en section de fonctionnement.

3.3. BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE (6010) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 318 524,59€**
Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 318 524,59€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Affecter 318 524,59€** soit la **totalité** de l'excédent à la section d'investissement au compte 1068 du budget annexe Centre aquatique 2026.

3.3. BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE (6013) : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 984 393,48€**
Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 1 506 206,22€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **467 232,71€**
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : **112 500,00€**

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **484 393,48€** au compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe « Eau potable » 2026,
- Conserver **500 000,00€** au compte 002, excédent reporté de la section de fonctionnement.

3.3. BUDGET ANNEXE – ZAE DE CUGUEN « Les Ateliers » (06002) : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 71 476,17€**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 9 363,46€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **9 363,46€** au compte 1068 soit une partie de l'excédent à la section d'investissement du budget annexe « ZAE DES ATELIERS » 2026 ;
- Conserver 62 112,71 € en section de fonctionnement, au compte 002.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement des comptes financiers uniques 2025 présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Catherine GUÉRIN

N° 2026-05-DELA-094 : Vote du budget supplémentaire 2026

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants, et l'article L.2311-5 du CGCT relatif à la reprise et à l'affectation des résultats ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA-127 portant adoption des budgets primitifs 2026 ;
- Vu la délibération relative à l'approbation des comptes financiers uniques 2025 ;
- Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2025 ;

2. Description du projet :

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative particulière ayant pour objet principal :

- La reprise des résultats de l'exercice 2025 après adoption des comptes financiers uniques ;
- L'intégration des restes à réaliser ;
- L'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2026 ;

- L'inscription de crédits complémentaires nécessaires à la m
communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats de l'exercice précédent sont repris après leur constatation définitive par l'assemblée délibérante.

Le budget supplémentaire 2026 reprend ainsi :

- Les résultats de fonctionnement reportés (002) ;
- Les résultats d'investissement reportés (001) ;
- Les affectations au compte 1068 ;
- Les restes à réaliser ;
- Les ajustements de crédits nécessaires à l'équilibre des budgets.

Il est précisé que les budgets sont votés :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Pour les budgets relevant de la nomenclature M57, il est rappelé que l'assemblée délibérante a autorisé les virements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions fixées par la délibération budgétaire primitive.

Budget Principal de la CCBR

Section de fonctionnement :

	BP 2026	BS 2026	BP+BS 2026
Dépenses de fonctionnement	16 000 000,46	2 639 999,54	18 640 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	14 590 150,91	- 0,46	14 590 150,45
011 - Charges à caractère général	2 954 880,21	- 0,46	2 954 879,75
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 409 100,00	-	5 409 100,00
014 - Atténuations de produits	1 272 180,00	-	1 272 180,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 890 490,70	-	4 890 490,70
66 - Charges financières	28 500,00	-	28 500,00
67 - Charges spécifiques	35 000,00	-	35 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 409 849,55	2 640 000,00	4 049 849,55
023 - Virement à la section d'investissement	-	2 640 000,00	2 640 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 409 749,55	-	1 409 749,55
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00	-	100,00

	BP 2026	BS 2026	BP+BS 2026
Recettes de fonctionnement	16 000 000,46	2 639 999,54	18 640 000,00
Recettes Réelles de Fonctionnement	15 877 175,68	2 639 999,54	18 517 175,22
<i>Résultat reporté de la section de fonctionnement (002)</i>	<i>-</i>	<i>2 500 000,00</i>	<i>2 500 000,00</i>
013 - Atténuations de charges	91 800,00	-	91 800,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 269 100,00	-	1 269 100,00
73 - Impôts et taxes	7 516 644,35	- 0,46	7 516 643,89
731 - Fiscalité locale	3 843 902,00	-	3 843 902,00
74 - Dotations et participations	3 096 229,33	-	3 096 229,33
75 - Autres produits de gestion courante	58 500,00	140 000,00	198 500,00
77 - Produits spécifiques	1 000,00	-	1 000,00
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	122 824,78	-	122 824,78
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 324,78	-	118 324,78
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 500,00	-	4 500,00

Section d'investissement :

	BP 2026	BS 2026	RAR 2025	Total 2026
Dépenses d'investissement	4 179 279,96	4 929 340,58	48 771,95	9 157 392,49
Dépenses réelles d'investissement	3 897 363,18	4 870 825,95	48 771,95	8 816 961,08
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	292 158,18	-	-	292 158,18
20 - Immobilisations incorporelles	186 800,00	-	7 760,40	194 560,40
204 - Subventions d'équipement versées	1 488 805,00	160 000,00	-	1 648 805,00
21 - Immobilisations corporelles	1 829 600,00	320 000,00	41 011,55	2 190 611,55
23 - Immobilisations en cours	100 000,00	4 390 825,95	-	4 490 825,95
Dépenses d'ordre d'investissement	281 916,78	58 514,63	-	340 431,41
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 324,78	-	-	118 324,78
041 - Opérations patrimoniales	163 592,00	58 514,63	-	222 106,63
	BP 2026	BS 2026	RAR 2025	Total 2026
Recettes d'investissement	4 179 279,96	4 978 112,53	-	9 157 392,49
Recettes réelles d'investissement	2 605 938,41	2 279 597,90	-	4 885 536,31
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>-</i>	<i>490 155,27</i>		<i>490 155,27</i>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	227 554,98	2 646 919,06	-	2 874 474,04
13 - Subventions d'investissement	1 123 657,00	-	-	1 123 657,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	859 476,43	- 857 476,43	-	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	366 250,00	-	-	366 250,00
27 - Autres immobilisations financières	29 000,00	-	-	29 000,00
Recettes d'ordre d'investissement	1 573 341,55	2 698 514,63	-	4 271 856,18
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 409 749,55	-	-	1 409 749,55
041 - Opérations patrimoniales	163 592,00	58 514,63	-	222 106,63
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	2 640 000,00	-	2 640 000,00

Budget annexe assainissement non collectif

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	257 048,00	217 980,25	475 028,25
Dépenses réelles de fonctionnement	249 548,00	149 919,00	399 467,00
011 - Charges à caractère général	79 967,00		79 967,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	155 000,00		155 000,00
014 - Atténuations de produits	-		-
65 - Autres charges de gestion courante	3 500,00	140 000,00	143 500,00
66 - Charges financières	-		-
67 - Charges exceptionnelles	11 081,00	9 919,00	21 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	7 500,00	68 061,25	75 561,25
023 - Virement à la section d'investissement	-	68 061,25	68 061,25
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 500,00		5 500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00		2 000,00
Recettes de fonctionnement	257 048,00	217 980,25	475 028,25
Recettes Réelles de Fonctionnement	257 048,00	217 980,25	475 028,25
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</i>	-	217 980,25	217 980,25
013 - Atténuations de charges	-		-
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	257 048,00		257 048,00
73 - Impôts et taxes	-		-
731 - Fiscalité locale	-		-
74 - Subventions d'exploitation	-		-
75 - Autres produits de gestion courante	-		-
77 - Produits spécifiques	-		-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-		-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-		-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	5 500,00	-	73 582,63	79 082,63
Dépenses réelles d'investissement	5 500,00	-	73 582,63	79 082,63
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-		-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-		-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-		-	-
21 - Immobilisations corporelles	5 500,00		73 582,63	79 082,63
23 - Immobilisations en cours	-		-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		-	-
041 - Opérations patrimoniales	-		-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Recettes d'investissement	5 500,00	-	73 582,63	79 082,63
Recettes réelles d'investissement	-	-	5 521,38	5 521,38
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-		5 521,38	5 521,38
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-		-	-
13 - Subventions d'investissement	-		-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		-	-
27 - Autres immobilisations financières	-		-	-
Recettes d'ordre d'investissement	5 500,00	-	68 061,25	73 561,25
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 500,00		-	5 500,00
041 - Opérations patrimoniales	-		-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		-	-
021 - Virement de la section d'exploitation	-		68 061,25	68 061,25

Budget annexe eau potable

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	2 558 384,25	500 000,00	3 058 384,25
Dépenses réelles de fonctionnement	743 670,48	-	743 670,48
011 - Charges à caractère général	570 554,60	-	570 554,60
012 - Charges de personnel et frais assimilés	154 000,00	-	154 000,00
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	-	5,00
66 - Charges financières	19 110,88	-	19 110,88
67 - Charges exceptionnelles	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 814 713,77	500 000,00	2 314 713,77
023 - Virement à la section d'investissement	780 521,90	500 000,00	1 280 521,90
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 034 191,87	-	1 034 191,87
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-
Recettes de fonctionnement	2 558 384,25	500 000,00	3 058 384,25
Recettes Réelles de Fonctionnement	2 250 880,00	500 000,00	2 750 880,00
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</i>	-	500 000,00	500 000,00
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	2 170 112,00	-	2 170 112,00
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Subventions d'exploitation	80 763,00	-	80 763,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	-	5,00
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	307 504,25	-	307 504,25
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	307 504,25	-	307 504,25
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	4 337 835,77	467 232,71	2 135 866,99	6 940 935,47
Dépenses réelles d'investissement	4 030 331,52	467 232,71	2 135 866,99	6 633 431,22
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	119 795,12	-	-	119 795,12
20 - Immobilisations incorporelles	182 500,00	-	-	182 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	70 000,00	25 505,00	-	95 505,00
23 - Immobilisations en cours	3 658 036,40	441 727,71	2 135 866,99	6 235 631,10
Dépenses d'ordre d'investissement	307 504,25	-	-	307 504,25
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	307 504,25	-	-	307 504,25
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

	4 337 835,77	112 500,00	2 490 599,70	6 940 935,47
Recettes d'investissement	4 337 835,77	112 500,00	2 490 599,70	6 940 935,47
Recettes réelles d'investissement	2 523 122,00	112 500,00	1 990 599,70	4 626 221,70
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	1 506 206,22	1 506 206,22
10 - Dotations, fonds divers et réserves	54 000,00	-	484 393,48	538 393,48
13 - Subventions d'investissement	2 469 122,00	112 500,00	-	2 581 622,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	1 814 713,77	-	500 000,00	2 314 713,77
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 034 191,87	-	-	1 034 191,87
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section d'exploitation	780 521,90	-	500 000,00	1 280 521,90

Budget annexe ordures ménagères

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	3 956 200,00	356 462,41	4 312 662,41
Dépenses réelles de fonctionnement	3 945 200,00	356 462,41	4 301 662,41
011 - Charges à caractère général	3 800 700,00	356 462,41	4 157 162,41
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-		-
014 - Atténuations de produits	-		-
65 - Autres charges de gestion courante	15 200,00		15 200,00
66 - Charges financières	-		-
67 - Charges exceptionnelles	129 300,00		129 300,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	11 000,00	-	11 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	-		-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-		-
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 000,00		11 000,00
Recettes de fonctionnement	3 956 200,00	356 462,41	4 312 662,41
Recettes Réelles de Fonctionnement	3 956 200,00	356 462,41	4 312 662,41
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</i>	-	356 462,41	356 462,41
013 - Atténuations de charges	-		-
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 955 500,00		3 955 500,00
73 - Impôts et taxes	-		-
731 - Fiscalité locale	-		-
74 - Subventions d'exploitation	-		-
75 - Autres produits de gestion courante	-		-
77 - Produits exceptionnels	700,00		700,00
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-		-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-		-

Budget annexe Ateliers Relais

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	226 337,00	-	226 337,00
Dépenses réelles de fonctionnement	49 449,32	-	49 449,32
011 - Charges à caractère général	27 000,00	-	27 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	8 625,00	-	8 625,00
66 - Charges financières	11 824,32	-	11 824,32
67 - Charges spécifiques	2 000,00	-	2 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	176 887,68	-	176 887,68
023 - Virement à la section d'investissement	80 938,84	-	80 938,84
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 448,84	-	94 448,84
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00	-	1 500,00
Recettes de fonctionnement	226 337,00	-	226 337,00
Recettes Réelles de Fonctionnement	200 005,00	-	200 005,00
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	-
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	200 005,00	-	200 005,00
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	26 332,00	-	26 332,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737,00	-	17 737,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 595,00	-	8 595,00

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	587 737,00	34 403,69	370 063,17	992 203,86
Dépenses réelles d'investissement	570 000,00	34 403,69	270 063,17	874 466,86
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	270 063,17	270 063,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	-	-	70 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	34 403,69	-	34 403,69
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	500 000,00	-	-	500 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement	17 737,00	-	100 000,00	117 737,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737,00	-	-	17 737,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	100 000,00	100 000,00

	587 737,00	-	404 466,86	992 203,86
Recettes d'investissement	587 737,00	-	404 466,86	992 203,86
Recettes réelles d'investissement	412 349,32	-	304 466,86	716 816,18
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	82 020,00	-	270 063,17	352 083,17
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	330 329,32	-	34 403,69	364 733,01
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	175 387,68	-	100 000,00	275 387,68
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 448,84	-	-	94 448,84
041 - Opérations patrimoniales	-	-	100 000,00	100 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	80 938,84	-	-	80 938,84

Budget annexe centre aquatique

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	1 669 230,12	-	1 669 230,12
Dépenses réelles de fonctionnement	1 309 236,12	-	1 309 236,12
011 - Charges à caractère général	921 800,00	-	921 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	300 005,00	-	300 005,00
66 - Charges financières	86 431,12	-	86 431,12
67 - Charges spécifiques	1 000,00	-	1 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	359 994,00	-	359 994,00
023 - Virement à la section d'investissement	345 524,00	-	345 524,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 470,00	-	14 470,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	1 669 230,12	-	1 669 230,12
Recettes Réelles de Fonctionnement	1 669 230,12	-	1 669 230,12
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	-
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	277 500,00	-	277 500,00
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	20 000,00	-	20 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 371 730,12	-	1 371 730,12
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	359 994,00	-	318 524,59	678 518,59
Dépenses réelles d'investissement	359 994,00	-	318 524,59	678 518,59
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	318 524,59	318 524,59
16 - Emprunts et dettes assimilées	273 037,33	-	-	273 037,33
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	86 956,67	-	-	86 956,67
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

	359 994,00	-	318 524,59	678 518,59
Recettes d'investissement	359 994,00	-	318 524,59	678 518,59
Recettes réelles d'investissement	-	-	318 524,59	318 524,59
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	318 524,59	318 524,59
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	359 994,00	-	-	359 994,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 470,00	-	-	14 470,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	345 524,00	-	-	345 524,00

Budget annexe Chantier Accompagnement Projet

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	390 100,00	-	390 100,00
Dépenses réelles de fonctionnement	370 000,00	-	370 000,00
011 - Charges à caractère général	59 000,00	-	59 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	310 000,00	-	310 000,00
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	-	-
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	1 000,00	-	1 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	20 100,00	-	20 100,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	-	20 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00	-	100,00
Recettes de fonctionnement	390 100,00	-	390 100,00
Recettes Réelles de Fonctionnement	390 100,00	-	390 100,00
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	-
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	62 200,00	-	62 200,00
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	192 600,00	-	192 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	135 300,00	-	135 300,00
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	27 000,00	8 010,72	15 598,83	50 609,55
Dépenses réelles d'investissement	27 000,00	8 010,72	15 598,83	50 609,55
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	15 598,83	15 598,83
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	27 000,00	8 010,72	-	35 010,72
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Recettes d'investissement	27 000,00	-	23 609,55	50 609,55
Recettes réelles d'investissement	7 000,00	-	23 609,55	30 609,55
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 000,00	-	15 598,83	22 598,83
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	8 010,72	8 010,72
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	20 000,00	-	-	20 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	-	-	20 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-
024 - Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-

Budget annexe Espace Entreprise

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	230 387,95	-	230 387,95
Dépenses réelles de fonctionnement	113 810,00	-	113 810,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
011 - Charges à caractère général	110 200,00	-	110 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	1 610,00	-	1 610,00
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	2 000,00	-	2 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	116 577,95	-	116 577,95
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 527,95	-	116 527,95
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	50,00	-	50,00
Recettes de fonctionnement	230 387,95	-	230 387,95
Recettes Réelles de Fonctionnement	230 387,95	-	230 387,95
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	230 387,95	-	230 387,95
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	121 528	0	29 684	151 212
Dépenses réelles d'investissement	121 527,95	-	29 684,25	151 212,20
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	-	-	5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	116 527,95	-	29 684,25	146 212,20
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Recettes d'investissement	121 527,95	-	29 684,25	151 212,20
Recettes réelles d'investissement	5 000,00	-	29 684,25	34 684,25
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	29 684,25	29 684,25
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	-	-	5 000,00
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	116 527,95	-	-	116 527,95
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 527,95	-	-	116 527,95
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-

Budget annexe ZAE des Ateliers - Cuguen

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	18 752,69	-	18 752,69
Dépenses réelles de fonctionnement	6 005,00	-	6 005,00
011 - Charges à caractère général	6 000,00	-	6 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	-	5,00
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	12 747,69	-	12 747,69
023 - Virement à la section d'investissement	3 384,23	-	3 384,23
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 363,46	-	9 363,46
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	18 752,69	62 112,71	80 865,40
Recettes Réelles de Fonctionnement	6 005,00	62 112,71	68 117,71
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	62 112,71	62 112,71
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	6 005,00	-	6 005,00
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	12 747,69	-	12 747,69
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 747,69	-	12 747,69
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	12 747,69	-	9 363,46	22 111,15
Dépenses réelles d'investissement	-	-	9 363,46	9 363,46
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	9 363,46	9 363,46
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	12 747,69	-	-	12 747,69
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 747,69	-	-	12 747,69
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

	12 747,69	-	9 363,46	22 111,15
Recettes d'investissement	12 747,69	-	9 363,46	22 111,15
Recettes réelles d'investissement	-	-	9 363,46	9 363,46
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	9 363,46	9 363,46
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	12 747,69	-	-	12 747,69
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 363,46	-	-	9 363,46
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 384,23	-	-	3 384,23

Budget annexe ZAE des Champs Poussins – Dingé

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	56 005,00	62 427,04	118 432,04
Dépenses réelles de fonctionnement	5,00	7 646,04	7 651,04
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	7 646,04	7 646,04
011 - Charges à caractère général	-	-	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	-	5,00
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	56 000,00	54 781,00	110 781,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	54 781,00	54 781,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00	-	56 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	56 005,00	62 427,04	118 432,04
Recettes Réelles de Fonctionnement	5,00	62 427,04	62 432,04
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	25 395,00	25 395,00
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	37 032,04	37 037,04
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	56 000,00	-	56 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00	-	56 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	56 000,00	-	54 781,00	110 781,00
Dépenses réelles d'investissement	-	-	54 781,00	54 781,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	54 781,00	54 781,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00	-	-	56 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00	-	-	56 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Recettes d'investissement	56 000,00	-	54 781,00	110 781,00
Recettes réelles d'investissement	-	-	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	56 000,00	-	54 781,00	110 781,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00	-	-	56 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	54 781,00	54 781,00

Budget annexe ZAE « Requalifications »

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	1 020 471,79	148 107,42	1 168 579,21
Dépenses réelles de fonctionnement	1 009 330,00	148 107,42	1 157 437,42
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	148 107,42	148 107,42
011 - Charges à caractère général	1 009 325,00	-	1 009 325,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	-	5,00
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	11 141,79	-	11 141,79
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 141,79	-	11 141,79
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	1 020 471,79	148 107,42	1 168 579,21
Recettes Réelles de Fonctionnement	1 020 471,79	148 107,42	1 168 579,21
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	-
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	150 000,00	-	150 000,00
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	870 471,79	148 107,42	1 018 579,21
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	11 141,79	-	-	11 141,79
Dépenses réelles d'investissement	11 141,79	-	-	11 141,79
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	11 141,79	11 141,79
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 141,79	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

	11 141,79	-	-	11 141,79
Recettes d'investissement	11 141,79	-	-	11 141,79
Recettes réelles d'investissement	-	-	-	-
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	11 141,79	-	-	11 141,79
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 141,79	-	-	11 141,79
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-

Budget annexe ZAE La Morandais – Tinténiaç

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	83 622,09	118 028,53	201 650,62
Dépenses réelles de fonctionnement	5 729,00	118 028,53	123 757,53
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	114 028,53	114 028,53
011 - Charges à caractère général	-	4 000,00	4 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	-	5,00
66 - Charges financières	5 724,00	-	5 724,00
67 - Charges spécifiques	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	77 893,09	-	77 893,09
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 893,09	-	69 893,09
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 000,00	-	8 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	83 622,09	118 028,53	201 650,62
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 729,00	118 028,53	123 757,53
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	-
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	5 729,00	118 028,53	123 757,53
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	77 893,09	-	77 893,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 893,09	-	69 893,09
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 000,00	-	8 000,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	109 893,09	-	-	109 893,09
Dépenses réelles d'investissement	40 000,00	-	-	40 000,00
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	-	-	40 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	69 893,09	-	-	69 893,09
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 893,09	-	-	69 893,09
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Recettes d'investissement	109 893,09	-	122 931,62	232 824,71
Recettes réelles d'investissement	40 000,00	-	122 931,62	162 931,62
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	162 931,62	162 931,62
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	-	40 000,00	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	69 893,09	-	-	69 893,09
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 893,09	-	-	69 893,09
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-

Budget annexe ZAE Moulin Madame II – Combours

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	122 491,00	42 585,89	165 076,89
Dépenses réelles de fonctionnement	42 548,00	42 585,89	85 133,89
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	42 585,06	42 585,06
011 - Charges à caractère général	42 543,00	0,83	42 543,83
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	-	5,00
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	79 943,00	-	79 943,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 943,00	-	79 943,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	122 491,00	42 585,89	165 076,89
Recettes Réelles de Fonctionnement	122 491,00	42 585,06	165 076,06
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	72 000,00	-	72 000,00
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	50 491,00	42 585,06	93 076,06
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	-	0,83	0,83
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	0,83	0,83
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	79 943,00	-	-	79 943,00
Dépenses réelles d'investissement	79 943,00	-	0,83	79 942,17
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	79 942,17	79 942,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	79 943,00	-	79 943,00	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	0,83	0,83
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	0,83	0,83
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Recettes d'investissement	79 943,00	-	-	79 943,00
Recettes réelles d'investissement	-	-	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	79 943,00	-	-	79 943,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 943,00	-	-	79 943,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-

Budget annexe ZAE Moulin Madame III – Combours

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	1 721 353,70	0,09	1 721 353,79
Dépenses réelles de fonctionnement	1 051 305,00	0,09	1 051 305,09
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	-
011 - Charges à caractère général	1 051 300,00	-	1 051 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,09	5,09
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	670 048,70	-	670 048,70
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	670 048,70	-	670 048,70
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	1 721 353,70	0,09	1 721 353,79
Recettes Réelles de Fonctionnement	5,00	0,09	5,09
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	0,09	0,09
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	-	5,00
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	1 721 348,70	-	1 721 348,70
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 721 348,70	-	1 721 348,70
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR		
Dépenses d'investissement	1 721 349	0	645 248,70	2 366 597
Dépenses réelles d'investissement	-	-	645 248,70	645 248,70
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	645 248,70	645 248,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	1 721 348,70	-	-	1 721 348,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 721 348,70	-	-	1 721 348,70
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Recettes d'investissement	1 721 348,70	-	645 248,70	2 366 597,40
Recettes réelles d'investissement	1 051 300,00	-	645 248,70	1 696 548,70
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 051 300,00	-	645 248,70	1 696 548,70
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	670 048,70	-	-	670 048,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	670 048,70	-	-	670 048,70
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-

Budget annexe ZAE Quilliou II

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	513 963,04	67 585,29	581 548,33
Dépenses réelles de fonctionnement	349 005,00	67 585,29	416 590,29
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
011 - Charges à caractère général	349 000,00	67 585,00	416 585,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,29	5,29
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	164 958,04	-	164 958,04
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 958,04	-	164 958,04
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	513 963,04	67 585,29	581 548,33
Recettes Réelles de Fonctionnement	5,00	0,29	5,29
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	0,29	0,29
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	-	5,00
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	513 958,04	67 585,00	581 543,04
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	513 958,04	67 585,00	581 543,04
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR		
Dépenses d'investissement	513 958	0	232 543,04	746 501
Dépenses réelles d'investissement	-	-	164 958,04	164 958,04
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	164 958,04	164 958,04
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	513 958,04	-	67 585,00	581 543,04
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	513 958,04	-	67 585,00	581 543,04
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Recettes d'investissement	513 958,04	-	232 543,04	746 501,08
Recettes réelles d'investissement	349 000,00	-	232 543,04	581 543,04
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	349 000,00	-	232 543,04	581 543,04
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	164 958,04	-	-	164 958,04
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 958,04	-	-	164 958,04
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-

Budget annexe ZAE Bois du Breuil III – Saint-Domineuc

	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses de fonctionnement	392 005,00	344 299,91	736 304,91
Dépenses réelles de fonctionnement	392 005,00	-	392 005,00
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	-
011 - Charges à caractère général	392 000,00	-	392 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	-	5,00
66 - Charges financières	-	-	-
67 - Charges spécifiques	-	-	-
Dépenses d'ordre de fonctionnement	-	344 299,91	344 299,91
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	344 299,91	344 299,91
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-	-
Recettes de fonctionnement	392 005,00	344 299,91	736 304,91
Recettes Réelles de Fonctionnement	5,00	344 299,91	344 304,91
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	0,50	0,50
013 - Atténuations de charges	-	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	174 835,00	174 835,00
73 - Impôts et taxes	-	-	-
731 - Fiscalité locale	-	-	-
74 - Dotations et participations	-	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	169 464,41	169 469,41
77 - Produits spécifiques	-	-	-
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	392 000,00	-	392 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 000,00	-	392 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-	-	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	392 000,00	-	344 299,91	736 299,91
Dépenses réelles d'investissement	-	-	344 299,91	344 299,91
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	344 299,91	344 299,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
Dépenses d'ordre d'investissement	392 000,00	-	-	392 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 000,00	-	-	392 000,00
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-

Recettes d'investissement	392 000,00	-	344 299,91	736 299,91
Recettes réelles d'investissement	392 000,00	-	-	392 000,00
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	-	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	392 000,00	-	-	392 000,00
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	-	-	344 299,91	344 299,91
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	344 299,91	344 299,91
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-

Il est rappelé que le quorum doit être réuni au moment du vote du budget de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Avis du bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les budgets supplémentaires 2026 pour le budget principal et les 15 budgets annexes présentés ci-dessus ;
- **APPROUVER** la reprise des résultats 2025, des restes à réaliser et des affectations de résultats conformément aux délibérations adoptées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Catherine GUÉRIN

N° 2026-05-DELA-095 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4, relatif à la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire au sein des EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- Vu l'article 1609-VI nonies C du code général des impôts ;
- Vu la délibération 2025-06-DELA-68 du 3 juillet 2025 portant sur l'approbation de nouveaux critères de répartition de la DSC à partir de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération 2025-12-DELA-127 du 18 décembre 2025 portant sur le vote des budgets primitifs 2026, ouvrant les crédits nécessaires à la mise en répartition d'une enveloppe de DSC d'un montant de 400 000,00€ pour l'exercice 2026 ;

2. Description du projet :

2.1. Présentation du dispositif de Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, EPCI à fiscalité professionnelle unique peuvent instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à destination de leurs communes membres, dans une logique de redistribution et de solidarité territoriale.

Cette dotation a vocation à corriger, en partie, les disparités de ressources fiscales entre les communes et à soutenir les collectivités présentant des fragilités structurelles ou conjoncturelles.

L'article L. 5211-28-4 du CGCT définit le cadre réglementaire suivant pour la fixation des règles de répartition de l'enveloppe de DSC au sein de l'EPCI :

- Une **part réglementaire**, répartie selon les critères légaux (revenu par habitant et potentiel financier par habitant), pondérée par le poids de la population et représentant au moins **35% de l'enveloppe totale mise en répartition** ;

- Une **part complémentaire**, répartie selon des critères choisis par la commune, sous la condition qu'ils visent à réduire les écarts de richesse entre les communes. **Cette part ne peut excéder 65% de l'enveloppe totale.**

2.2. Objectifs poursuivis par les critères de répartition proposés

La dotation de solidarité communautaire adoptée par le conseil communautaire en 2025 a répondu à trois grands objectifs cible :

1. Bâtir une DSC orientée vers la **solidarité envers les communes qui en ont besoin** ;
2. Concilier les deux approches de la solidarité :
 - a. la solidarité envers les communes disposant de bases fiscales faibles ;
 - b. la solidarité envers les communes en difficulté financière, telle qu'évaluée par l'épargne nette ;
3. Rechercher un **effet de levier** : assurer que le bénéfice d'une DSC permette un réel impact pour les communes bénéficiaires, évitant ainsi de contribuer au « saupoudrage » de l'action publique.

2.3. Rappel des critères de répartition de la DSC (en application depuis 2025)

Les données financières publiques utilisées dans le calcul des critères de répartition proviennent de l'OFGL (*L'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) est un lieu de collecte, d'analyse et de partage des informations sur les finances et la gestion publique locales*) sur la base des données de la DGCL (direction générale des Collectivités locales). En raison du calendrier de publication des données publiques, **les valeurs de référence pour le montant mis en répartition en année n sont les données de l'année n-2.**

Pour l'année 2026, le montant total mis en répartition est de **400 000,00€**.

1. Part réglementaire - **35 % de l'enveloppe** - Répartie entre l'ensemble des communes membres, sur le critère de **revenu moyen par habitant et de potentiel financier par habitant**.
2. Part complémentaire - **65 % de l'enveloppe** - Réservée aux communes dont l'**épargne nette** est inférieure à 20 % des recettes réelles de fonctionnement (en moyenne sur 3 ans). Cette part se compose de trois sous-parts :
 - a. Part « **solidarité structurelle** » – **30 % de l'enveloppe totale** - accordée aux 2/3 des communes dont le potentiel financier est le moins élevé.
 - b. Part « **solidarité conjoncturelle** » – **60 % de la part complémentaire** - attribuée aux communes dont l'**épargne nette** est inférieure à 8 % des recettes réelles de fonctionnement.
 - c. Part « **petites communes** » – **10 % de la part complémentaire** - attribuée aux communes de moins de 500 habitants, éligibles à la part complémentaire, pour garantir un **effet de levier**.

2.1. Répartition proposée pour l'exercice 2026

Le montant de 400 000,00 € mis en répartition en 2026 est réparti, en fonction des critères de répartition précités, de la manière suivante :

Communes	Part réglementaire (en €)	Critères complémentaires (en €)			Total DSC 2026	DSC 2025 pour rappel
		Part "solidarité structurelle"	Part "solidarité conjoncturelle"	Part "petites communes"		
BAUSSAINE	2 879	4 871	6 340	0	14 090,15 €	13 619,87 €
BONNEMAIN	5 878	0	0	0	5 878,37 €	5 833,15 €
CARDROC	2 574	4 349	6 811	0	13 733,26 €	14 531,94 €
CHAPELLE-AUX-F.	3 779	6 432	11 745	0	21 955,54 €	20 259,17 €
COMBOURG	20 035	0	0	0	20 035,17 €	19 896,49 €
CUGUEN	3 374	5 709	0	0	9 083,32 €	9 321,76 €
DINGE	6 796	11 582	0	0	18 377,97 €	38 697,89 €
HEDE-BAZOUGES	8 760	0	18 975	0	27 734,49 €	26 394,83 €
IFFS	1 176	2 014	0	3 749	6 939,32 €	9 251,05 €
LANRIGAN	610	1 025	0	1 900	3 535,44 €	2 704,98 €
LONGAULNAY	2 531	4 305	0	0	6 836,23 €	11 377,64 €
LOURMAIS	1 331	0	4 219	4 481	10 030,48 €	10 051,02 €
MEILLAC	8 172	0	0	0	8 171,99 €	8 323,80 €
MESNIL-ROCH	17 807	0	37 087	0	54 894,61 €	47 311,43 €
PLESDER	3 363	5 721	6 642	0	15 725,84 €	14 793,38 €
PLEUGUENEUC	7 931	0	0	0	7 930,67 €	7 837,95 €
QUEBRIAC	6 520	11 139	17 885	0	35 543,55 €	41 154,22 €
SAINT-BRIEUC-D-I	1 291	2 231	3 045	4 314	10 880,49 €	11 094,70 €
SAINT-DOMINEUC	10 276	0	21 295	0	31 570,67 €	10 156,81 €
SAINT-LEGER-D-P	1 289	2 173	0	4 032	7 493,81 €	9 354,24 €
SAINT-THUAL	4 631	7 886	13 317	0	25 834,45 €	24 750,88 €
TINTENIAC	12 683	0	0	0	12 683,06 €	12 571,11 €
TREMEHEUC	1 265	0	0	4 751	6 015,37 €	6 014,21 €
TREVERIEN	4 131	7 002	8 640	0	19 773,64 €	18 133,14 €
TRIMER	920	1 559	0	2 773	5 252,13 €	6 564,31 €

Avis du Bureau communautaire réuni en séance du 21 mai : Les membres du bureau ont rendu un avis favorable concernant la répartition du montant de DSC adoptée lors du budget primitif 2026. Le président a toutefois indiqué son souhait de voir ce dossier réétudié d'ici à la fin de l'année, afin de se réinterroger à la fois sur les critères de répartition et sur le montant alloué.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- CONFIRMER le montant de DSC décidé lors du vote du budget primitif 2026 à hauteur de 400 000,00€ ;
- ADOPTER la répartition 2026 de la dotation de solidarité communautaire telle que présentée ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Catherine GUÉRIN

N° 2026-05-DELA-096 : Fonds de concours petites communes - Programme 2020-2026 : Prorogation des crédits non consommés

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération N°2021-10-DELA-134 du 28 octobre 2021 portant création du programme n°3 du fonds de concours aux communes de moins de 1000 habitants ;
- Vu le budget 2026 de la Communauté de communes Bretagne romantique voté le 18 décembre 2025 ;

2. Contexte du projet :

Depuis 2009, la Communauté de communes Bretagne romantique a mis en place une politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Cette démarche s'est traduite par plusieurs programmes successifs de fonds de concours, destinés à accompagner les projets communaux et à renforcer la solidarité territoriale ainsi que l'aménagement équilibré du territoire communautaire.

Le programme « 2021 – 2026 » s'est établi à 1 500 000 € pour la durée du mandat et a concerné 15 communes.

Les communes éligibles sollicitent librement cette enveloppe dans le cadre de leurs projets d'investissement communaux, dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune (un fonds de concours ne peut pas excéder la part supportée par la commune elle-même).

Pour ce programme d'aide, les critères de répartition suivant ont été retenus pour l'attribution de l'enveloppe : Potentiel financier (50%), population (25%) et superficie (25%).

2.1. Consommation de l'enveloppe actuelle

Le tableau suivant rappelle les montants des enveloppes octroyées par commune, ainsi que la consommation annuelle et le « reliquat » restant au 12 mai 2026.

Commune	Montant du programme 3	Conso 2021	Conso 2022	Conso 2023	Conso 2024	Conso 2025	Engagé + Liquidé 2026	Disponible au 22/04/2026
Cardroc	99 100	55 187	6 151	28 486	3 543	4 257	1 476	0
Cuguen	156 668	0	0	0	0	74 903	81 765	0
La Baussaine	110 356	0	0	0	0	31 281	72 795	6 279
La Chapelle aux FItz	110 488	0	0	33 077	62 205	15 206	0	0
Lanrigan	71 843	0	13 459	11 398	13 936	24 902	4 563	3 585
Les Iffs	75 072	0	0	27 019	1 794	4 474	16 209	25 575
Longaulnay	102 416	0	0	64 338	38 078	0	0	0
Lourmais	84 341	0	23 465	44 545	13 130	3 201	0	0
Plesder	115 427	41 590	4 532	12 462	18 930	7 031	22 936	7 946
St Brieuc des Iffs	88 407	0	2 122	0	36 045	908	7 705	41 627
St Léger des Prés	77 299	0	10 635	3 366	0	26 724	0	36 574
St Thual	124 446	0	0	88 762	35 684	0	0	0
Trémeheuc	75 871	0	45 458	24 728	0	5 685	0	0
Tréverien	132 505	0	17 163	17 863	58 810	20 616	18 053	0
Trimer	75 761	0	62 007	0	0	0	13 754	0
Total	1 500 000	96 777	184 993	356 044	282 155	219 189	239 254	121 588

Au 12 mai 2026, le taux de consommation des crédits du programme 3 est de 92%, soit 1 378 k€ sur les 1,5 M€. Près de 122 k€ de crédits n'ont pas été consommés.

Toutefois, les conventions cadre passées avec les communes précisent la chose suivante : « le dispositif prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine au terme du présent mandat municipal en 2026 ».

2.2. Description du projet :

Afin de permettre aux communes concernées de finaliser leurs opérations et d'optimiser la consommation des enveloppes qui leur ont été attribuées, il est proposé de proroger la durée de validité de ces conventions par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Avis du Bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la prolongation de la validité des conventions jusqu'au 31 décembre prochain. Ils expriment par ailleurs le souhait de reconduire ce dispositif de soutien en faveur des petites communes (moins de 1 000 habitants) sur le mandat 2026-2032.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROROGER** la durée de validité des conventions par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2026-05-DELA-097 : Création d'un Comité Social Territorial

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'information effectuée en CST le 10 décembre 2025 ;

2. Description du contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de la Communauté de communes Bretagne romantique étant compris entre 50 et 200 agents, un Comité Social Territorial (CST), doit donc être créé.

Le CST est composé de représentants du personnel, élus tous les 4 ans, et de représentants de la collectivité, désignés par le Président par arrêté parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Ainsi, le CST est composé de 2 collèges, dont la durée du mandat est la suivante :

- Représentants des collectivités : Mandat 6 ans – 2026 à 2032
- Représentants du personnel : Mandat 4 ans – 2026 à 2030

Conformément aux dispositions du décret relatif aux CST, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

La consultation des organisations syndicales a bien eu lieu le 12 janvier 2026. La date du scrutin pour les élections professionnelles est fixée au 10 décembre 2026. Il est donc nécessaire de délibérer avant le 9 juin 2026.

Le Comité Social Territorial est consulté pour toutes les questions relatives aux thématiques suivantes :

- **L'organisation et fonctionnement des services et évolution des administrations**
 - Les modifications de la durée hebdomadaire d'un poste (variation de 10 % ou changement de régime de retraite)
 - La modification d'un organigramme
 - La délégation de service public
 - Les différentes formes de mutualisation - Mise à disposition de service - service commun - fusion de communes
 - Les suppressions de postes
- **Les conditions générales de fonctionnement des services / Les modalités d'organisation du temps de travail :**
 - ARTT (modification du protocole)
 - Modalités d'application du temps partiel
 - Aménagement des horaires (astreinte, annualisation, cycles de travail)
 - Télétravail
 - Autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux
 - Journée de solidarité
 - Compte épargne-temps
 - Traitement des heures supplémentaires (dérogation au plafond des 25H - dérogation aux garanties minimales)
- **Les évolutions des administrations**
 - Dématérialisation
 - RGPD - désignation d'un délégué
 - Elaboration d'une charte informatique
- **L'accessibilité des services et la qualité des services rendus**
- **L'orientation stratégique des politiques RH - Lignes Directrices de Gestion**
 - La détermination des ratios d'avancement de grade « Promus-promouvables »
 - Les lignes directrices de Gestion
 - Les critères d'évaluation professionnelle (Entretien professionnel)
- **Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations**
- **Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire (RIFSEEP)**
- **La formation professionnelle et insertion**
 - L'élaboration d'un règlement de formation
 - L'élaboration d'un plan de formation et le Droit Individuel à la Formation (DIF)
 - Les conditions d'accueil d'un apprenti
- **L'action sociale et la Protection complémentaire**
 - La protection sociale complémentaire
 - Les tickets restaurant...
- ✓ **La Protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents au travail**
 - Les informations générales - REGLEMENT INTERIEUR
 - L'analyse des risques professionnels (DUERP)
 - Les enquêtes sur les accidents de service et les maladies professionnelles
 - Les actions de prévention
 - L'élaboration d'un règlement Hygiène et Sécurité
- **Le Rapport Social Unique**

3. Présentation du projet :

Il convient de délibérer sur les points suivants :

- La composition du CST et le maintien ou non du paritarisme (nombre de représentant du personnel identique au nombre représentant de la collectivité) ;
- Le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

3.1 Détermination de la composition du CST

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes (+ le même nombre de suppléants) :

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 99 agents (titulaires et contractuels de + 6 mois), représentant 53 % de femmes et 46 % d'hommes, il convient de déterminer la composition du comité en fixant le nombre de représentants entre 3 et 5. Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentant du personnel. (Soit 3 titulaires et 3 suppléants tel que prévu dans la composition actuelle).

Il est également nécessaire de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme, c'est-à-dire l'égalité du nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Dans l'hypothèse du maintien du nombre de représentants du personnel à 6 personnes (3 titulaires et 3 suppléants), la répartition hommes / femmes au sein de ce collège devra respecter la proportion des agents représentés lors du dépôt des listes par les organisations syndicales. Ainsi, deux configurations sont possibles :

- Soit 3 femmes et 3 hommes
- Soit 4 femmes et 2 hommes pour une répartition selon la proportion dans la collectivité.

3.2. Le recueil des avis

La délibération portant création du CST doit également préciser si le recueil du vote des représentants de la collectivité est requis.

Lorsque cette délibération prévoit le recueil de leur avis, celui du comité est considéré comme rendu après recueil, d'une part, de l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, de celui du collège des représentants du personnel.

Chaque collège se prononce à la majorité des membres présents disposant d'une voix délibérative.

Avis du Bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la création du CST dans les conditions proposées.
 Les personnes suivantes ont été proposés pour la désignation par le Président :
Titulaires : Messieurs David BUISSET, Christian TOCZE et Sylvain ROYER
Suppléants : Monsieur Jérémy LOISEL et Mesdames, Evelyne SIMON-GLORY et Annabelle QUENTEL

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique ;
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 agents ;
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (3 titulaires - 3 suppléants) ;
- **DECIDER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2026-05-DELA-098 : Labo citoyen : charte de fonctionnement du jury

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2019 07 DELA 87 : PCAET : Mobilisation et participation citoyenne dans les démarches de transition écologique et énergétique ;
- Vu la délibération n°2019 10 DELB 23 : Appel à Projets Citoyens « Le Labo Citoyen » : finalités, planning et financement ;

2. Présentation du contexte :

Le dispositif Labo citoyen, en partenariat avec l'association Des Idées Plein la Terre vise à soutenir financièrement les porteurs de projets locaux en faveur de la transition écologique ou énergétique sur le territoire, à destination des habitants.

Depuis sa création en 2020, 49 lauréats ont été sélectionnés et 68 000 € ont été attribués aux projets récompensés.

La sélection des projets est assurée par un jury mixte, composé à parts égales d'élus communautaires et de représentants de la société civile.

3. Description du projet :

Pour le bon fonctionnement du dispositif, il est proposé d'adopter une charte qui fixe les règles de fonctionnement du jury, notamment en termes de neutralité, objectivité, engagement et présence. Elle précise la composition du jury, les modalités de nomination des membres et les principes de participation aux temps du Labo citoyen.

3.1. Composition du jury

Le jury est composé de deux collèges :

- Un collège d'élus communautaires, comptant entre 4 et 7 membres, dont le mandat est lié à leur fonction électorale.

- Un collège de citoyens et de représentants de la société civile, membres, nommés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le nombre de membres du collège citoyens ne peut pas excéder celui des élus communautaires.

Le Président du jury est, par défaut, le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, qui peut déléguer cette fonction au Vice-Président.

L'animation et l'accompagnement du dispositif sont assurés par la Communauté de communes Bretagne romantique et l'association Des Idées Plein la Terre.

3.2. Modalités de recrutement

Peuvent participer à ce jury des :

- Conseillers communautaires ;
- Anciens lauréats du Labo Citoyen ;
- Représentants de la société civile (associations, habitants...).

La sélection est validée par délibération du Conseil communautaire. En cas de candidatures excédentaires, les critères suivants sont appliqués :

- Une représentation équilibrée du territoire ;
- Une diversité des profils (citoyens, associatifs, professionnels) ;
- La parité femmes-hommes, dans la mesure du possible ;
- La motivation et l'intérêt pour les enjeux de transition.

3.3. Fonctionnement et éthique

Le jury agit dans le respect de principes fondamentaux :

- Chaque membre évalue les dossiers de manière objective, dans l'intérêt général.
- Tout membre ayant un lien direct ou indirect avec un projet doit le déclarer. Il se retire alors du débat et du vote concernant ce projet.
- Les décisions sont prises librement, sans pression extérieure.

Les membres du jury s'engagent à :

- Participer activement aux réunions (une absence peut être compensée par un avis écrit).
- Adopter une posture d'écoute pour favoriser des échanges respectueux.
- Respecter l'éthique du dispositif : un membre du jury ne peut pas déposer de projet.

3.4. Organisation des travaux

Les structures supports (Communauté de communes, Des Idées Plein la Terre) assurent :

- La préparation des réunions et la diffusion des dossiers aux membres du jury, transmis en amont pour permettre leur étude.
- L'animation des séances et la rédaction des comptes rendus.

Lors des réunions :

- Les projets peuvent être présentés par leurs porteurs ou par les structures supports.
- Un échange équitable est consacré à chaque projet, sous la supervision d'un animateur.

3.5. Modalités des prises de décisions

Les décisions d'attribution des subventions reposent sur une discussion collégiale. Si nécessaire, un vote est organisé, chaque membre disposant d'une voix. Les décisions sont prises :

- Par consensus, dans la mesure du possible,
- Ou à la majorité simple des membres présents.
- En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les critères de décision incluent :

- La qualité et la faisabilité du projet,
- Sa contribution aux transitions environnementales,

- Son impact pour le territoire,
- Sa cohérence avec les objectifs du Labo Citoyen.

3.6. Confidentialité et transparence

Les discussions se déroulent dans un cadre constructif et sécurisé. Chaque membre s'engage à préserver la confidentialité des échanges et des documents transmis, qui ne peuvent être diffusés sans l'accord du porteur de projet ou de la Communauté de communes.

Pour garantir la transparence, un compte rendu synthétique des décisions peut être rendu public, et un bilan annuel du dispositif est présenté aux élus communautaires. Enfin, la charte peut être révisée si nécessaire, sur proposition du jury ou de la Communauté de communes.

4. Planning de mise en œuvre

- **Mai 2026 :**
 - Conseil communautaire : adoption de la présente délibération pour l'approbation de la charte et appel à candidatures pour 4 à 7 élus communautaires membres.
- **Juin 2026 :** Appel à candidatures pour le renouvellement de la société civile (anciens lauréats et membres).
- **Juillet 2026 :** Conseil communautaire : délibération composition du jury pour 2026-2032.

Avis du Bureau communautaire réuni en séance du 5 mai 2026 : FAVORABLE

Pièce jointe : 08_ANNEXE_Labo_charte

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ADOPTER la charte de fonctionnement du jury du Labo citoyen ;
- DECLARER, après appel à candidature, les élus suivants, membres du jury du Labo citoyen :
 - Monsieur Olivier IBARRA ;
 - Monsieur Luc JEANNEAU ;
 - Monsieur Corentin GAILLARD ;
 - Monsieur Johan MORIN ;
 - Madame Evelyne SIMON-GLORY ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-05-DELA-099 : Organisation des finales France de Kayak polo: autorisation de délocalisation exceptionnelle des activités de la base nautique sur Combours et sollicitation d'une subvention

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de la base nautique intercommunale signé en date 22 décembre 2023 ;
- Vu la demande en date du 25/02/2026 relative à l'organisation des Finales du championnat de France de Kayak polo présentée par le club de Canoë Kayak des 3 rivières ;

2. Description du projet :

Du 03 au 05 juillet prochain, se tiendront sur la commune de Combours les finales du championnat de France de Kayak polo, dont l'organisation a été confiée par la fédération française au club de canoë kayak des 3 rivières, gestionnaire de la base nautique intercommunale située sur Saint Domineuc.

Evènement sportif et festif majeur, elles seront l'occasion de mettre en lumière le territoire de la Bretagne romantique au travers de deux de ses sites patrimoniaux emblématiques à savoir le château de Combours et le Lac Tranquille.

Le club a sollicité l'accompagnement de la CCBR dans le cadre de l'organisation de cet évènement sur 3 volets :

1. Le premier est d'ordre technique et porte sur un partenariat avec les agents du CAP.

L'association a sollicité la CCBR afin de disposer des services du CAP pour la création et la pose de petits mobiliers (mange-debout) et de la signalétique en bois.

Cette 1^{ère} demande a été acceptée au travers d'une convention de partenariat signée par le Président Loïc Régeard en date du 03 avril 2026. Elle prévoit la mise à disposition de 11 agents du CAP du jeudi 2 juillet et du lundi 6 juillet soit 16h.

Le coût de cette mise à disposition représente près de 600 €. A noter que le club prendra à sa charge les frais de restauration des agents sur les 2 jours.

2. La seconde sollicitation concerne la gestion de la base nautique lors de ce temps fort.

Dans le cadre de l'organisation de ces finales, se sont environ 400 athlètes venus de toute la France qui participeront aux épreuves et 5 titres de champions de France seront décernés.

Un public estimé à près de 5 000 personnes est également attendu sur les 3 jours avec des pointes journalières évaluées à 1200 personnes.

La mobilisation de l'ensemble des bénévoles du club, mais aussi de ses salariés (BE et saisonniers), est indispensable pour assurer le bon déroulement et le succès de l'évènement. Il en découle que l'accueil du public au sein de la base ne pourra se faire, sinon dans des conditions dégradées.

Aussi, le club a sollicité auprès de la CCBR l'autorisation de :

- Fermer l'équipement à Saint-Domineuc à titre exceptionnel,
- Délocaliser sur ces 3 jours ses activités sur le site du lac à Combours avec des plages horaires aménagées à savoir ouverture de 10h00 à 19h00 au lieu de 10h00 à 18h30. Derniers embarquements à partir de 18h30.
- Proposer une formule de location spécifique d'une durée de 30 minutes aux tarifs de :
 - 10 € pour les embarcations 2/3 places (canoës),
 - 5 € pour les embarcations 1 place (kayaks et paddles).

La proposition vise à atteindre un double objectif.

Lors de l'évènement, il s'agit d'augmenter le nombre de location sur une journée et donc le niveau des recettes en adaptant l'offre au site et à l'esprit sportif et festif des finales.

A court et moyen terme, le club mise sur le rayonnement de l'évènement et le public présent lors des finales pour faire découvrir ou redécouvrir la base et y attirer de nouveaux pratiquants et usagers.

Les demandes formulées sont en adéquation avec le contrat de DSP, en effet, elles ne représentant pas des modifications substantielles au titre de l'article L3135-1 5° du Code de la Commande Publique

3. Troisième et dernière sollicitation formulée par le club, la sollicitation financière.

Le budget nécessaire à l'organisation de cet évènement est évalué à près de 77K€.

Les partenaires institutionnels ont été mobilisés, privés et associatifs au travers de demandes de soutien financier (mécénats/sponsoring) ou de mise à disposition de matériels (prêt de matériels évènementiels par des communes et des associations) et / ou de dons (lots de tombolas).

Ces contributions volontaires en matériels permettent de rationaliser le budget en ramenant le montant de dépenses à environ 42K€ (cf. budget ci-annexé).

Un important travail de recherche de sponsors a été réalisé. A ce jour 5 800€ ont d'ores et déjà été obtenus. Il s'agit principalement d'entreprises locales.

Le club sollicite auprès de la communauté de communes une subvention d'un montant 10 000 €.

La demande est formulée au titre de la valorisation de la pratique sportive et le soutien à un évènement sportif majeur mais également au titre de la promotion touristique du territoire et de son patrimoine.

Avis du Bureau communautaire réuni en séance du 21 mai 2026 :

Le bureau a émis un avis favorable au motif que cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'un partenariat fort entre le club et la CCBR avec des retombées attendues en termes d'image pour les deux structures mais aussi des retombées économiques pour le club et plus largement pour les commerçants et les hébergeurs du territoire.

Aussi, dans le cadre de ce partenariat, il est attendu et exigé du club qu'il valorise dans l'ensemble de ses supports de communication, mais également lors de ses échanges avec la presse, et sur les réseaux sociaux, le concours financier et logistique apporté par la CCBR dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

Ces exigences ainsi que la production d'un bilan technique et financier de l'évènement seront intégrées dans la convention financière encadrant le versement de cette subvention.

Pièce jointe : 09_ANNEXE_Championnat_budget prévisionnel

Monsieur Olivier IBARRA demande à quoi correspondent les 8000 € de charges salariales. Est-ce que le club prévoit des embauches supplémentaires ? Il s'interroge également sur les participations éventuelles de la Région.

Monsieur Rodolphe HAREAU explique qu'au regard des autres aides sollicitées par le club auprès d'autres collectivités, nous ne disposons pas pour l'heure d'information sur leur approbation.

Concernant les 8 000 euros, cela correspond au montant des salaires chargés des deux salariés du club durant la période de janvier à juillet pour la recherche de sponsors, et les rendez-vous avec les partenaires pour l'organisation de l'évènement.

Monsieur le Président explique qu'il a rencontré le nouveau Bureau du Club pour lequel une marque de confiance a été exprimée, mais précise que cela n'exclut pas le contrôle. Par ailleurs, lors de la transmission de son bilan par le club, il sera tout à fait possible de vérifier l'affectation qui aura été donnée aux 10 000 euros de subventions accordées par la CCBR.

Il précise également que l'objectif est de faire de cette compétition nationale un évènement communautaire. L'affichage communautaire devra donc être bien présent lors de la manifestation.

Monsieur Benoît VIART s'interroge sur le suivi de l'opération par la CCBR. Il explique que concernant les précédentes manifestations qui ont eu lieu ces 3 dernières années sur la commune de La Chapelle-aux-

Filtzméens, le suivi et la communication effectués par le club n'étaient subventionnés justifieraient donc que la CCBR se charge du suivi effectué au niveau de la communication.

Monsieur Jérémy LOISEL partage ce point de vue. Il s'agit d'une DSP où la CCBR doit être très présente et vigilante.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la fermeture de la base nautique à l'occasion de l'organisation des finales France du 03 au 05 juillet 2026 ;
- **APPROUVER** la demande de délocalisation, dans le cadre de cet événement des activités de la base sur la commune de Combours ainsi que leurs modalités d'organisation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat intégrant les modifications précitées ;
- **ACCEPTER** au titre de l'organisation des Finales France le versement d'une subvention d'un montant de 10.000€. Dans le cadre de ce partenariat, il est attendu et exigé du club qu'il valorise dans l'ensemble de ses supports de communication mais également lors de ses échanges avec la presse et sur les réseaux sociaux, le partenariat majeur ainsi que le concours financier et logistique apporté par la CCBR dans le cadre de cet événement ;
- **PRECISER** que son versement sera encadré par une convention financière intégrant les exigences de valorisation et de promotion du concours apporté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur George DUMAS

N° 2026-05-DELA-100 : Marché 2026-01 « Acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus et reprise de l'ancien équipement » : Attribution et autorisation de signature

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;

2. Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes Bretagne Romantique a lancé une consultation relative à l'acquisition d'une pelle hydraulique pour la réalisation des travaux de voirie en régie.

Le montant des prestations est estimé à 160 000 € HT.

Une prestation supplémentaire est prévue pour la reprise de l'ancien matériel.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Acquisition d'une pelle hydraulique sur pneu (10 tonnes) et reprise d'une pelle hydraulique.

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique (estimation inférieure au seuil des procédures formalisées).

Forme et structure du marché :

Le marché n'est pas alloti.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché ordinaire.

Délai d'exécution :

Le délai maximal de livraison a été fixé à 6 mois.

Publicité :

Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 6 février 2026 pour publication au Journal d'Annonces Légales Ouest France (parution le 10 février 2026).

Mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme E-megalis le 6 février 2026.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : jeudi 12 mars 2026 à 11h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (40 %)	Estimé au regard du montant total HT du DPGF
2. Valeur technique (40 %) : - Qualité technique de l'offre - Délai de livraison	Analysé au regard de l'annexe du CCTP complétée et des fiches techniques et documentation transmises
3. Garantie - service après-vente - contrat d'entretien (20%)	Analysé suivant les éléments complétés dans l'annexe technique

Analyse des offres :

Dans le cadre de cette consultation, 3 offres ont été déposées :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
El. 1	LEM EQUIPEMENT	10/03/2026 08:55:31	FR - 325685006 00026	LE CLAIR DE LUNE 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC France
El. 2	BLANCHARD TP	12/03/2026 09:52:49	FR - 423439975 00016	ZAC DE LA HAUTIERE 35590 L'HERMITAGE France
El. 3	M3	12/03/2026 10:13:19	FR - 399110857 00097	ACTIPOLE 85 85170 BELLEVIGNY France

Le montant des offres est retracé dans le tableau ci-dessous :

ANALYSE DU CRITERE >	Prix offre de base	
Candidats	Montant des offres	Note sur 40

LEM EQUIPEMENT	169 350,00 €	40,00
BLANCHARD TP	179 500,00 €	37,74
SAS M3	175 000,00 €	38,71

ANALYSE DU CRITERE >	Prix offre de base + PSE 1 (reprise ancien matériel)			
CANDIDATS	Montant offre de base	Montant PSE reprise pelle	PSE + offre de base	Note sur 40
LEM EQUIPEMENT	169 350,00 €	15 000,00 €	154 350,00 €	38,87
BLANCHARD TP	179 500,00 €	26 000,00 €	153 500,00 €	39,09
SAS M3	175 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €	40,00

A l'issue de l'analyse, les offres ont été analysées et classées de la manière suivante :

ANALYSE ET CLASSEMENT OFFRES DE BASE

Candidats	Prix offre de base	Valeur technique	Garantie - SAV - Contrat entretien	Note finale
Noté sur	40	40	20	100
LEM EQUIPEMENT	40,00	40	15	95,00
BLANCHARD TP	37,74	30	15	82,74
SAS M3	38,71	35	15	88,71

ANALYSE ET CLASSEMENT OFFRES AVEC PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Candidats	Prix offre de base + PSE	Valeur technique	Garantie - SAV - Contrat entretien	Note finale
Noté sur	40	40	20	100
LEM EQUIPEMENT	38,87	40	15	93,87
BLANCHARD TP	39,09	30	15	84,09
SAS M3	40,00	35	15	90,00

Les candidatures de ces trois entreprises sont complètes et recevables.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société LEM équipement, offre la mieux disante, pour un montant de 154 350,00 € HT. Ce montant est le résultat de l'achat de la pelle pour 169 350,00 € HT et la reprise de l'ancien équipement pour 15 000 € HT.

Madame Marie-Noëlle LEGROS s'interroge sur le siège de l'attributaire qui n'est pas tout proche. Est-ce que le marché a bien pris en compte, dans les critères d'attribution, les interventions de l'entreprise pour l'entretien du matériel ?

Monsieur Georges DUMAS indique que le service après-vente a bien été prévu.

Monsieur Benoît MODESTE demande si l'avis des agents qui utilisent les machines a bien été pris en considération, sachant qu'ils y passent en moyenne 5h par jour.

Monsieur Georges DUMAS assure que l'avis des agents est toujours pris en compte au moment de l'analyse.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ATTRIBUER le marché susmentionné à l'entreprise LEM équipement pour un montant de 154 350,00 € HT (incluant 169 350,00 € HT pour l'achat de la pelle et 15 000,00 € net de TVA de reprise de l'ancien équipement) ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise LEM équipement ainsi que tout avenant ultérieur, après avis préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2026-05-DELA-101 : Marché n°2025-16 "Travaux pour la construction de deux bâtiments à usage d'ateliers relais à Tinténiaac" : Délégation de signature au Président

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne Romantique a lancé une consultation pour la construction de deux bâtiments à usage d'ateliers relais à Tinténiaac.

Le montant des travaux est estimé à 796 000 € HT.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché de travaux pour la construction de deux bâtiments à usage d'ateliers relais à Tinténiaac.

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée en application de l’article 42 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la commande publique (estimation inférieure au seuil des procédures formalisées).

Forme et structure du marché :

La consultation est décomposée en 15 lots :

Type	Objet
Lot 1	Gros œuvre
Lot 2	Ravalement
Lot 3	Ossature métallique, bardage métallique
Lot 4	Etanchéité
Lot 5	Menuiseries extérieures alu
Lot 6	Fermeture, porte métallique
Lot 7	Cloison de doublage et de distribution
Lot 8	Menuiseries intérieures bois
Lot 9	Revêtements durs
Lot 10	Peinture intérieure
Lot 11	Electricité, chauffage électrique
Lot 12	Ventilation Mécanique Contrôlée
Lot 13	Plomberie sanitaire
Lot 14	Terrassement/assainissement/voirie/réseaux divers
Lot 15	Espaces verts

La forme retenue pour l’exécution du contrat est un marché ordinaire.

Délai d’exécution :

Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de 11 mois.

Publicité :

Diffusion d’un avis de pré-information aux entreprises le 11 décembre dans Ouest-France 35.

Envoi de la publicité à Medialex pour publication au Ouest-France 35 le 6 janvier 2026 et parution le 9 janvier 2026.

Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 6 janvier 2026.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : mardi 3 février 2026 à 12h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l’article 3 du règlement de la consultation selon les critères suivants : capacités financières, techniques et références professionnelles.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	50 pts
Moyens humains et matériels affectés au chantier	25 pts
Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier dont la sécurité liée à la gestion de l'accès routier au chantier	15 pts
Qualité des moyens mis en place pour la gestion de levée des réserves, autocontrôle au cours du chantier et SAV (procédure d'intervention)	10 pts
PRIX DE L'OFFRE <i>Formule de notation : « (offre de l'entreprise moins disante / offre de l'entreprise considérée) x 40 »</i>	45 pts
PERFORMANCE DE L'OFFRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	5 pts
<i>Moyens mis en œuvre pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets (optimisation, recyclage, transports, etc.)</i>	5 pts

Analyse des offres :

Dans le cadre de cette consultation, 78 offres ont été déposées par 75 entreprises différentes (trois entreprises ont déposé deux offres et seule la dernière a été analysée).

Analyse des offres :

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'offres du 19 mai pour avis.

Il a été décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Intitulé	Entreprise	Montant DPGF € HT
• Lot n°1 : GROS OEUVRE	ANGEVIN	245 000,00
• Lot n°2 : RAVALEMENT	BLANDIN FACADES	12 491,51
• Lot n°3 : OSSATURE METALLIQUE, BARDAGE METALLIQUE	BATIMENT SERRURERIE METALLERIE	171 343,00
• Lot n°4 : ETANCHEITE	SMAC	45 926,43
• Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU	PERRIN MENUISERIE	37 951,44
• Lot n°6 : FERMETURES, PORTES METALLIQUES	GUYON ALU METAL	32 070,00
• Lot n°7 : CLOISON DE DOUBLAGE ET DE DISTRIBUTION	STOA	48 250,00
• Lot n°8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AGENCEMENT MENUISERIE ROCHEREU	15 927,86
• Lot n°9 : REVETEMENTS DURS	MICHEL LAIZE SARL	24 317,35
• Lot n°10 : PEINTURE INTERIEURE	MARGUE SARL	9 764,10
• Lot n°11 : ELECTRICITE, CHAUFFAGE ELECTRIQUE	PERRINEL	63 000,00
• Lot n°12 : VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	BOSCHET	8 600,33

• Lot n°13 : PLMOBERIE SANITAIRE	BOSCHET	26 928,04
• Lot n°14 : TERRASSEMENT- ASSAINISSEMENT – VOIRIE – RESEAUX DIVERS	POTIN TP	84 000,00
• Lot n°15 : ESPACES VERTS	CHEVALIER PAYSAGE	4 472,00

Le montant global du marché est de 830 042, 06€HT.

Pièce jointe : 10_ANNEXE_Registre_depots_marches_ateliers-relais

Monsieur Corentin GAILLARD se réjouit que le critère développement durable ait été pris en considération dans le marché. Il demande si cela traduit la volonté de la CCBR de le prévoir dans plus de marchés ? Il demande toutefois si la pondération de ce critère ne pourrait pas être réévaluée ?

Monsieur le Président explique qu'il faut se méfier des présentations très formelles des entreprises dans leurs mémoires techniques et des greenwashing sur certains critères. Il précise que chaque marché est différent et que les critères sont adaptés en fonction de l'objet pour choisir la meilleure offre tout en prenant en compte les aspects transition et développement durable.

Monsieur Benoit VIART intervient au sujet du critère développement durable prévu dans le marché et considère qu'il n'a pas sa place en l'état. Il observe que la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 couvre largement les obligations en termes d'optimisation, recyclage et transport. Le critère développement durable est selon lui inutile et uniquement politique. Le recyclage est une obligation législative imposée aux entreprises et ne devrait pas faire l'objet d'un critère.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec les entreprises qui, au regard de l'avis émis par la CAO, ont présenté les offres économiquement les mieux disantes pour chaque lot ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant ultérieur à chacun des lots, après avis préalable de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet ;
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions mobilisables pour ce projet ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2026-05-DELA-102 : MAPA 2020-11 « Protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes » - avenant 2 : Autorisation de signature

1. Cadre réglementaire :

- Vu le cde de la Commande Publique et en particulier son article L2194-1 1° ;

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-106 relative à la délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché de protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le marché MAPA 2020-11 « Protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes notifié » le 1^{er} octobre 2020 ;

2. Description du projet :

En 2020, la Communauté de communes a passé un marché pour la protection sociale complémentaire de ses agents.

Ce marché, à prix unitaires, a été attribué en octobre 2020 à la société TERRITORIA MUTUELLE, dont le siège social est situé 54, rue de Gabel à CHARAY (79).

Le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2026.

Les prix du marché sont les suivants :

Prestations	Taux de cotisation TTC (assiette brute = TBI + NBI + RI)
Maintien de salaire 100% Invalidité 100%	1,67%
Décès	0.35%

Le montant des dépenses s'élève à 38 000 € par an.

Un premier avenant a été conclu en 2024 pour prendre en compte l'évolution de la réglementation relative aux retraites dans la fonction publique engendrant une hausse des cotisations au 1^{er} janvier 2025.

Un deuxième avenant est aujourd'hui nécessaire. En effet, compte-tenu du contexte actuel qui n'est pas favorable à la remise en concurrence des prestataires de protection sociale (incertitude réglementaire sur la parution de nouveaux textes), il est proposé de prolonger le contrat d'un an en faisant application de l'article 3 de la convention :

« La convention pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant pas excéder un an et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027 ».

La prolongation concerne la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

L'avenant est passé en application de l'article L.2194-1-1° du code de la commande publique (modification prévue au marché initial).

3. Aspects budgétaires :

Les taux de cotisation prévus au marché restent inchangés.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le contenu de l'avenant n°2 au MAPA 2020-11 « Protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes » tel que présenté précédemment ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Annabelle QUENTEL

N° 2026-05-DELA-103 : Approbation de la charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Règlement Général pour la Protection des Données ;
- Vu la stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;

2. Présentation du contexte :

La Communauté de communes Bretagne romantique s'est lancée en 2021 dans un programme de l'État visant à accompagner les administrations, collectivités, établissements de santé et organismes publics aux renforcements de leur sécurité informatique face aux risques de cyberattaques croissant.

Les objectifs du programme de cybersécurité déclinés à l'échelle de la CCBR sont les suivants :

- Sécuriser le système d'information face aux risques de cybermenaces ;
- Sensibiliser les agents de la CCBR à la cybersécurité.

L'élaboration d'une charte d'utilisation des moyens informatiques et sa mise à disposition auprès des utilisateurs figurent parmi les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre du déploiement d'une Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI). Elle permet également d'assurer la conformité de l'EPCI avec le RGPD.

Ce document juridique vise à protéger le système d'information et à guider les utilisateurs (agents, élus, prestataires, ...) dans leurs usages quotidiens des outils du numérique.

La CCBR disposait précédemment d'une charte informatique qui datait de 2018. Pour répondre aux évolutions des pratiques de travail et aux nouvelles technologies, elle a été totalement refondue sur la base des préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. Description du projet :

La nouvelle charte proposée est structurée en quatre parties :

– Les usages

Cette partie définit les règles d'utilisation des moyens informatiques et numériques mis à disposition par la Communauté de communes. Elle précise que les équipements (ordinateurs, tablettes, téléphone portable, ...) sont exclusivement professionnels. Un certain nombre de règles sont présentées : le verrouillage de session lors d'un déplacement, l'interdiction de l'usage des équipements tiers, le respect d'une politique de mots de passe, l'usage d'un coffre-fort de mot de passe, un plan de nommage pour les fichiers ou encore le transfert de fichier volumineux.

Les règles s'appliquent également en télétravail, avec une interdiction de transporter des documents sensibles sans autorisation. La messagerie électronique et les systèmes d'impression sont soumis à des

règles de confidentialité et de sobriété numériques. Un accès internet est à la disposition spécifique des élus.

– Les devoirs et droits des utilisateurs

Les utilisateurs doivent signaler sans délai tout incident au service du Numérique et respecter les principes du RGPD : finalité, proportionnalité, durée de conservation limitée, sécurité et confidentialité.

Il appartient à l'utilisateur de concourir à la protection des équipements informatiques en faisant preuve de prudence. Il ne doit pas en modifier la configuration ni échanger le matériel qui lui est attribué (écran ou autres) avec celui de ses collègues sans l'autorisation du service du Numérique.

Le droit à la déconnexion, visant à préserver la vie personnelle, est introduit.

– Les mesures de supervision

Le service du Numérique, en tant qu'administrateur tenu par des obligations de loyauté, de transparence et de confidentialité, met en place des solutions de contrôle et de traçabilité pour assurer la sécurité du SI et veiller au bon fonctionnement de son système. Le service a également la capacité de réaliser des prises en main à distance uniquement par l'acceptation de l'agent.

En cas de cyberattaque et du déclenchement du plan de gestion de crise cyber, avec la validation des instances décisionnelles, le service du Numérique peut être amené à contraindre les utilisateurs du SI à mettre en arrêt toutes leurs activités pour résoudre ce problème majeur.

– Les sanctions

En cas de non-respect de la charte, les utilisateurs s'exposent à des sanctions progressives : rappel aux bonnes pratiques, mesures disciplinaires (avertissement, suspension), ou poursuites civiles ou pénales (ex : fuite de données, accès frauduleux).

La charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques est intégrée au règlement intérieur de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le projet de charte et sa synthèse ci-annexés ont été présentés en CST réuni le 27 mars 2025. Ils ont reçu un avis favorable.

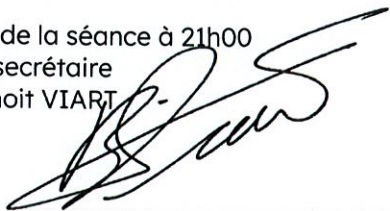
Avis du bureau communautaire réuni en séance du 05 mai 2026 : FAVORABLE

Pièces jointes : 11_ANNEXE_Charte_informatique.pdf, 12_ANNEXE_Essentiel_charte_SI.pdf

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite charte ainsi que tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h00
Le secrétaire
Benoît VIART



Le Président
David BUISSET

